

Date de convocation : 18/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

**Séance du 25 Novembre 2024 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de M. Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Etaient présents : MILETTO Aurélia, LORANS Jean-Louis, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, TRUCHET Joël, PEPIN Anne, FERLIN Estelle, BECU Dominique, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie.

Etaient excusés : BOUVIER Nicole (maire, pouvoir donné à Christophe RUSPINI), VIOUX Alain (pouvoir donné à Aurélia MILETTO), BOISSON Andgel, PEREIRA Georges, REVET Amandine.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LORANS

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

**DELIBERATION 2024 – 26 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par délibération n°32/2014 le 26 mai 2014 et n'ont jamais été revalorisés. Vu la hausse du prix des énergies (électricité, chauffage), il convient de les revoir à la hausse afin de palier à ces augmentations et d'équilibrer nos budgets.

Mme MILLETO Aurélia, adjoint en charge de la gestion locative de la salle des fêtes vous propose les tarifs suivants :

**TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01/01/2025**

HABITANTS DE BOURGNEUF	EXTERIEURS DE BOURGNEUF	ASSOCIATIONS COMMUNALES	SALLE DES FETES SEULE EN SEMAINE
150 € le week-end	400 € le week-end	3 gratuites sous réserve d'avoir compte rendu, statuts, liste des membres et attestation assurance.	150 € la journée

Pour les 3 premières catégories, la salle est louée comprenant la partie cuisine.

Pour la dernière pour des réunions, la partie cuisine est exclue du montant de la location.

Après discussion et comparaison, le conseil municipal a décidé d'augmenter la caution à 1000 € afin de pallier aux dégradations éventuelles et inciter davantage au respect de l'utilisation de la salle.

**VOTE : Pour : Unanimité**

Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux tarifs, le chèque de caution et le règlement intérieur apportant ses modifications.
- CHARGE Mme le Maire ou son représentant par délégation de la bonne application de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Christophe RUSPINI,  
1<sup>ER</sup> Adjoint



Christophe RUSPINI,  
1<sup>er</sup> Adjoint,  
Par Délégation

Jean-Louis LORANS  
Secrétaire de séance